



VITROLLES SPORT ATHLETISME

Stade Jules Ladoumègue – Avenue de la Rangue – 13127 VITROLLES

Fédération Française d'Athlétisme : Club 013112

N° Siret : 414 867 622 00014

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur possède la même force obligatoire à l'égard de tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent. Une copie du présent règlement sera affichée au siège de l'association ainsi que sur les lieux où se déroulent les activités.

Article 2 : Affiliation

VITROLLES SPORT ATHLETISME est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 3 : Admission

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de VITROLLES SPORT ATHLETISME. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Article 4 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Pour adhérer à l'association, il faut remplir un dossier d'adhésion. Ce dossier doit comprendre un certificat médical, une autorisation parentale et répondre à toute autre demande mise en place par le club.

Article 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive au 1er septembre de chaque année. Il comprend :

- Le montant de la cotisation sportive annuelle
- Le montant de la licence et assurance de la F.F.A, la prise de licence étant obligatoire et l'inscription devenant effective à la remise du dossier d'inscription complet

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 6 : Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents de VITROLLES SPORT ATHLETISME peuvent participer aux séances d'entraînement dont les horaires et modalités sont décidés par le Conseil d'Administration. Le stade Ladoumègue est mis à disposition par le service des Sports de la municipalité de Vitrolles.

Article 7 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements de VITROLLES SPORT ATHLETISME. Deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein de VITROLLES SPORT ATHLETISME.

Article 8 : Communication

Les différentes activités de VITROLLES SPORT ATHLETISME font l'objet d'informations communiquées par courrier, mail ou verbalement lors des entraînements. Des informations sont également diffusées sur le site Internet de l'association.

Article 9 : Etat d'esprit

VITROLLES SPORT ATHLETISME se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Toutes discussions philosophiques, politiques ou religieuses sont formellement interdites.

Article 10 : Responsabilité

VITROLLES SPORT ATHLETISME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise les installations mises à disposition à des fins autres que celles destinées à la pratique de la course à pied.

VITROLLES SPORT ATHLETISME n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des séances et du terrain d'entraînement ou en cas de non-respect des consignes de sécurité prodiguées par les entraîneurs.

VITROLLES SPORT ATHLETISME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les vestiaires.

Article 11 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur en début de séance et de s'informer auprès des dirigeants de l'horaire de fin d'entraînement.

Les parents et accompagnateurs d'athlète ne seront pas autorisés à l'accès du stade et pourront attendre dans les gradins sans interférer aux séances sportives.

Article 12 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, et ce, sans remboursement de cotisation. Le contrevenant sera au préalable entendu en ses explications par le Bureau. Il pourra se faire assister d'un adhérent de l'association et d'un parent pour les mineurs.

Article 13 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par courrier ou par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Dans la mesure du possible les adhérents s'efforceront d'y assister pour approuver notamment l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

Article 14 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 15 : Droit à l'image

Les adhérents autorisent le Bureau de VITROLLES SPORT ATHLETISME à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion d'entraînements, compétitions ou réunions diverses de l'association sur tous supports, y compris promotionnels, publicitaires et sur le site du Club, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le Bureau de VITROLLES SPORT ATHLETISME

Document à lire et conserver par l'adhérent